

MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

42600 CHALAIN-LE-COMTAL

Tél. 04-77-76-11-69

E-mail : mairie.chalain.le.comtal@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
INSTAURANT UN PANNEAU « STOP »
ALLEE DU CHEMIN DE FER

Le Maire de la Commune de CHALAIN LE COMTAL (Loire),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411-25 à R 411.28 et R 415-6,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – troisième partie – intersections et régime de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-D-06-29 du 4 juin 2024, décidant de l'implantation d'un panneau STOP sur l'allée du chemin de fer, à l'intersection avec la coursière de Boisset,
- Considérant le problème de sécurité qui se pose dans ce secteur,

ARRETE

Article 1 : Il sera installé un panneau « STOP » sur l'allée du chemin de Fer à sa jonction avec la coursière de Boisset. Les automobilistes circulant sur l'allée du chemin de Fer marqueront en conséquence le « STOP » avant de s'engager sur la coursière de Boisset.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau réglementaire de type AB4. Un marquage au sol sera matérialisé par une bande blanche.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **CHALAIN-LE-COMTAL**.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la Commune de CHALAIN-LE-COMTAL et le Commandant de la Gendarmerie de SAINT-GALMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHALAIN LE COMTAL, le 13 juin 2024

Le Maire,
Alféo GUIOTTO



Guiotto

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de Loire Forez agglomération.